

PRÉFET DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ n°2012353 - 0007

portant **ouverture d'une enquête publique** sur une demande d'autorisation présentée par la société Montjean Energies relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Montjean, Villiers Le Roux et Saint-Martin du Clocher

La Préfète de la Charente
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU l'annexe A de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 13 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Murièle BOIREAU, sous-préfète de Confolens, en matière d'administration générale;

VU la demande d'autorisation présentée par la société Montjean Energies le 2 juillet 2012 relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur :

- la commune de Montjean aux lieux dits « Champ du pistolet », « La Fosse » et « La plaine d'Empuré » ;
- la commune de Villiers Le Roux aux lieux dit « Le Taillefer » et « Champs de la Meunière » ;
- la commune de Saint-Martin du Clocher aux lieux dit « Les Serpauderies » et « Les dix lieux » ;

VU les pièces du dossier annexées à cette demande ;

VU l'ordonnance du 20 novembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que cette installation relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du régime de l'autorisation préfectorale ainsi que suit ;

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature	Nomenclature ICPE Rubrique concernée	Classement	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	2980	Autorisation	A

Considérant l'avis de recevabilité du dossier d'enquête publique du 12 juillet 2012 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et l'avis du 11 septembre 2012 de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement notifié le 24 septembre 2012.

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Confolens ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire des communes de Montjean, de Villiers le Roux et de Saint-Martin du Clocher à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Montjean Energies - 213 cours Victor Hugo - 33 323 BEGLES, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de la commune de Montjean aux lieux dits « Champ du pistolet », « La Fosse » et « La plaine d'Empuré », sur la commune de Villiers Le Roux aux lieux dit « Le Taillefer » et « Champs de la Meunière » et sur la commune de Saint-Martin du Clocher aux lieux dit « Les Serpauderies » et « Les dix lieux ».

Elle sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs soit du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus, à la mairie de Montjean, siège de l'enquête, à la mairie de Villiers Le Roux et à la mairie de Saint-Martin du Clocher.

Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du Préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Montjean, de Villiers Le Roux et de Saint-Martin du Clocher, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, soit :

- pour la mairie de Montjean, les mardi de 9h à 12h
- pour la mairie de Villiers Le Roux, les mardi et vendredi de 14h à 16h
- pour la mairie de Saint-Martin du Clocher, les mardi et vendredi de 13h30 à 16h

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Montjean, siège de l'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (joint au dossier d'enquête publique) sur cette étude d'impact délivré le 11 septembre 2012 et consultable sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique autorité environnementale).

ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné pour conduire cette enquête publique, M. Jean-Michel LORIGNE, commissaire enquêteur et M. Michel DUPE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies de Montjean, de Saint-Martin du Clocher et de Villiers le Roux aux jours et heures suivants :

<u>Montjean</u> -16	Mardi 15 janvier 2013 de 9 h à 12 h Mardi 5 février 2013 de 9 h à 12 h Vendredi 15 février 2013 de 9 h à 12 h
<u>Saint-Martin du Clocher</u> -16	Mardi 22 janvier 2013 de 13 h30 à 16 h30
<u>Villiers le Roux</u> -16	Mardi 29 janvier 2013 de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 :

Un avis d'enquête publique sera inséré par les soins de la sous-préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, dans les mairies de Montjean, de Villiers Le Roux et de Saint-Martin du Clocher, communes d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes de Bernac, Empuré, La Chèvrerie, La Faye, La Forêt de Tessé, La Magdeleine, Les Adjots, Londigny, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Ruffec, Theil-Rabier, Villefagnan, Villiers le Roux (Charente) et Lorigné, Montalembert, Pioussay et Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres) dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de six kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée selon les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

En outre, cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique enquêtes publiques – installations classées).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfecture de Confolens l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Montjean, accompagné de son registre et de ceux de Villiers Le Roux et de Saint-Martin du Clocher, ainsi que des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

La sous-préfète de Confolens adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Confolens, à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et à la mairie de Montjean, siège de l'enquête, de Villiers Le Roux et de Saint-Martin du Clocher, ainsi que dans les autres communes recensées à l'article 6 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr (rubrique enquêtes publiques - installations classées).

ARTICLE 8 :

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de ce projet : société Montjean Energies - 213 cours Victor Hugo - 33 323 BEGLES .

ARTICLE 9 :

La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux des communes de Montjean, de Villiers Le Roux et de Saint-Martin du Clocher, communes d'implantation du projet, ainsi que les conseils municipaux des communes de Bernac, Empuré, La Chèvrerie, La Faye, La Forêt de Tessé, La Magdeleine, Les Adjots, Londigny, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Ruffec, Theil-Rabier, Villefagnan, Villiers le Roux (Charente) et Lorigné, Montalembert, Pioussay et Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres), seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 :

La sous-préfète de Confolens, les maires des communes de Montjean, de Villiers Le Roux et de Saint-Martin du Clocher, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet.

Confolens, le **18 DEC. 2012**

Pour la Préfète et par délégation
La sous-préfète,



Murièle BOIREAU